



CS La Verpillière



Football

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 :

Objet ⇒ Ce présent règlement intérieur a pour objet d'établir les droits et les devoirs de l'ensemble des adhérents. Il servira de document de référence à chacun, à la fois dans la vie quotidienne du club, mais aussi lors d'éventuelles décisions exceptionnelles. Il traite de discipline dans l'esprit du football et en accord avec l'esprit des plus hautes instances départementales, régionales et nationales.

ARTICLE 2 :

Acceptation ⇒ Le fait de prendre sa licence engage chaque adhérent et sa famille (pour les mineurs) à respecter à la lettre le contenu de ce règlement. Il sera remis à chaque joueur lors de l'inscription.

ARTICLE 3 :

Cotisations et inscriptions ⇒ L'adhésion à la section football n'est acquise qu'après avoir renseigné le dossier d'inscription et effectué le règlement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Bureau Directeur. Une réduction peut être accordée à partir du deuxième enfant mineur inscrit.

ARTICLE 4 :

Consignes de sécurité ⇒ Pour une raison imprévisible, une séance peut être annulée ou interrompue. Nous demandons aux parents des enfants de respecter les heures de début et de fin de séance. En cas d'interruption de séance, les éducateurs et les dirigeants garderont les enfants sous leur contrôle.

ARTICLE 5 :

Engagement du joueur ⇒ On ne peut pas gagner ou perdre individuellement. Nous devons rester unis même lors des défaites et la réussite passe par une cohésion totale entre les intervenants de l'association. Un joueur doit se battre pour son club et respecter les décisions prises.

Le joueur s'engage à :

- donner à son club le meilleur de lui – même en toutes circonstances,
- respecter ses coéquipiers, son encadrement, les membres des clubs rencontrés, les arbitres,
- être présent et actif à toutes les séances d'entraînement, sauf cas de force majeure,
- être ponctuel à toutes les convocations de match,
- prévenir à l'avance son éducateur pour toute indisponibilité,
- dégager la responsabilité du club en cas de vol dans les vestiaires,
- serrer la main aux adversaires et à l'arbitre à la fin de la rencontre, quel qu'en soit le résultat.



CS La Verpillière



Football

ARTICLE 6 :

Engagement des parents ⇒ Le CS La Verpillière est un club à vocation sportive où les enfants doivent apprendre à œuvrer en société. Les parents vont leur montrer l'exemple. Le rôle des parents :

- s'abstenir de donner des directives aux joueurs, l'éducateur est là pour cela et il doit être le seul,
- encourager sainement les joueurs, les calmer,
- respecter et faire appliquer les décisions des arbitres,
- ne pas dramatiser une défaite et, à l'inverse, ne pas donner une importance démesurée à une victoire,
- ne pas entrer dans les vestiaires. Seuls admis : éducateurs, dirigeants et comité technique,
- en cas de litiges, venir les régler au club et pas sur le bord du terrain ou dans la rue, informer la Commission de Discipline de faits pouvant nuire à notre club.
- La famille du joueur s'engage à :
- ne pas empêcher le joueur de se rendre aux différentes convocations, sauf en cas de force majeure,
- ne pas punir l'enfant de football, vous pénalisez en même temps ses camarades de l'équipe,
- nous aider dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens (déplacements, etc...).

ARTICLE 7 :

Engagement des entraîneurs, des éducateurs et des dirigeants ⇒ Ces derniers s'engagent à :

- donner l'exemple, en tous lieux, en toutes circonstances aux jeunes qui leur sont confiés,
- porter une tenue exemplaire,
- donner à chacun le meilleur de soi-même tant au niveau sportif qu'éducateur,
- être présent pour chacun, à tout moment, et assister ceux qui en ont besoin,
- encourager le respect mutuel dans l'équipe.

ARTICLE 8 :

Utilisation du matériel et des installations sportives ⇒ Le matériel doit être respecté, entretenu et rangé à l'abri de tout vol ou dégradation après chaque utilisation. Les installations doivent être maintenues dans un état de propreté optimum. En tout état de cause, les utilisateurs sont responsables.

ARTICLE 9 :

En cas d'accident ⇒ Le blessé sera évacué par les services compétents vers l'établissement hospitalier le plus proche. Le club dispose d'un délai de cinq jours pour déclarer l'accident. Il appartient à l'adhérent de signaler au club, dans un délai de 48 h, toute blessure non constatée par l'encadrant. Tout joueur de la section doit être en règle au regard du régime général de la Sécurité Sociale ou des autres régimes.

ARTICLE 10 :

Sanctions disciplinaires ⇒ Pour non respect des engagements pris par l'acceptation de ce règlement, les responsables du club peuvent se voir contraints d'exclure, de manière temporaire ou définitive, le joueur en cours de saison. Aucune indemnité d'aucune sorte ne pourra être réclamée.